

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

DEC2022_0027

DÉCISION

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL PRINTEMPS DU JAZZ 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel doit conclure une convention de partenariat avec le Collectif du Printemps du Jazz pour la mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau à l'occasion du concert de Stéphane HUCHARD dans le cadre du festival « Printemps du Jazz », et d'un atelier en direction des centres de loisirs, à la maison de la jeunesse le 23 mars 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu en partenariat avec le Collectif Printemps du Jazz, d'accueillir un concert et de proposer un atelier musical dans le cadre du festival Printemps du Jazz, le mercredi 23 mars et le samedi 26 mars 2022, pour un montant de 1940,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

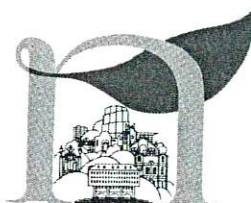
ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne ;
 - Madame la comptable publique de Marne -la-Vallée ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Monsieur le Directeur du Collectif Printemps du Jazz ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

1/2



Suite de la décision DEC2022_0027
Portant « Convention de partenariat dans le cadre du festival Printemps du Jazz 2022 » (2)

Fait à Noisiel, le 14/03/2022

Le Maire
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 17 MARS 2022
Affiché en Mairie le 17 MARS 2022
Publié au RAA le 17 MARS 2022
Notifié le 17 MARS 2022

